

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 14 novembre 2017

PROCES-VERBAL

de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF) du 12 octobre 2017

Le 12 octobre 2017, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie.**

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission (voix délibérative) :

Mme Fabienne DULIEGE, conseillère départementale
M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières
M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires
M. Franck JACQUARD, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA
M. Gilles CHATELAIN, président de la coordination rurale des Savoie
Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale
M. Philippe ARPIN, directeur de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie
M. Jean-François ARRAGAIN, président de la FRAPNA Haute-Savoie

Personnes excusées ou absentes :

Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond
M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine (*pouvoir à M. FOREL*)
M. le représentant de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie
M. Loïc DETRUCHE, président des Jeunes agriculteurs
M. le président de la confédération paysanne
M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc
M. le représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie
M. le président de la chambre interdépartementale des notaires
Mme Aline BRETON, représentante d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie
Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO (*pouvoir à M. CHARPENTIER*)
M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER
M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

Autres participants :

M. Pascal MORNEX, conseiller aménagement à la chambre d'agriculture
 M. Philippe LEGRET, DDT- chef du service aménagement-risques (SAR)
 Mme Marie Agnès LAFONT, DDT – SAR, responsable de la cellule planification
 Mme Anne-Lise GOUMON, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification
 Mme Claire PARA-DESTHOMAS, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification
 M. Yoann RECOULY et M. Michel GIROD, techniciens au conseil départemental

Etaient également présents :

M. Laurent DUPAIN, adjoint au maire de Présilly, M. Pierre MOLARD, DGS (point 2)
 M. Paul GIRARD-DESPRAULEX, maire d'Abondance, M. Jean-François BLANC, adjoint (point 3)
 M. Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, maire de Marignier (point 4)
 Mme Stéphanie CHAPUS, adjointe au maire de Veyrier-du-Lac (point 5)

Rédactrice : Mme Marie Agnès LAFONT

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) d'Abondance

M. Legret présente le rapport de la DDT et propose à la commission un avis favorable :

- au titre de l'article L.153-17 du code de l'urbanisme, sous réserve de classer en zone A le secteur AUa4, différer l'ouverture à l'urbanisation des zones AUa2 et 3 et revoir la délimitation de la zone Ub au hameau de Richebourg ;
- au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme, sous réserve d'identifier et protéger les chalets d'alpage, supprimer les possibilités de construire à proximité du lac des Plagnes et prendre en compte les remarques de la DDT relatives aux règlements des zones A et N.

Discussion

M. le maire reconnaît que le projet de PLU ne traite pas suffisamment de la problématique des chalets d'alpage. Il explique qu'au lac des Plagnes, la commune a seulement besoin d'un petit local pour ranger du matériel ; cette précision sera apportée dans le document. Il estime que l'urbanisation de la zone AUa4, déjà desservie par l'assainissement collectif, est cohérente avec le reste du chef-lieu. Il indique que la zone AUa1 fait l'objet d'une réflexion conjointe avec le département sur la création d'un pôle de compétence et que l'urbanisation des zones AUa2 et AUa3 peut être phasée. Il assure que les terrains agricoles perdus seront retrouvés.

M. Jacquard demande la suppression de la zone AUa3, proche d'une exploitation agricole, et le phasage de la zone AUa4, ainsi que le classement en zone agricole de plusieurs parcelles Ub à Richebourg et au Cercle. Le maire explique qu'il rencontre des difficultés avec certains propriétaires qui ferment l'accès à des parcelles exploitées si celles-ci ne sont pas classées comme constructibles.

M. Mornex demande la réduction de la zone Ui à Richebourg, ce que le maire accepte.

A M. Forel, qui l'interroge sur le projet de la zone AUa4, le maire répond qu'il s'agit d'optimiser le réseau d'assainissement en réalisant des logements.

M. Arragain remarque que le taux annuel de croissance démographique envisagé (1,5%) n'est pas réaliste, au regard de la croissance antérieure (0,3%), et contraire au PADD du SCoT du Chablais en révision, qui affiche un ralentissement. Il demande comment est pris en compte le potentiel de logements vacants. Il

estime que les corridors écologiques et zones humides sont bien protégés par le projet de PLU, mais non les ripisylves.

M. le maire répond que les logements vacants sont essentiellement des chalets d'alpage, que le SCoT révisé n'apportera aucun changement pour Abondance, bourg centre pour lequel il prévoit une croissance de 1,8 %, et que les ripisylves seront bien classées en espaces boisés, comme indiqué dans le rapport de présentation.

M. Mogenet demande que les zones AUa2 et AUa3, terres facilement mécanisables, soient classées en zone agricole.

Avis de la CDPENAF

Vu le projet de PLU d'Abondance arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

La CDPENAF émet un avis favorable, sous réserve que la commune :

- classe en zone agricole la zone AUa3 ;
- phase l'urbanisation de la zone AUa2 ;
- s'interroge sur la pertinence de l'urbanisation de la zone AUa4 au regard de l'éventuel impact sur un corridor écologique et de la poursuite d'une « urbanisation linéaire » ;
- à Richebourg, revoie la délimitation de l'enveloppe urbaine et réduise la zone Ui ;
- classe les ripisylves en espaces boisés classés ;
- identifie et protège les chalets d'alpage ;
- supprime toute possibilité de construction au lac des Plagnes ;
- revoie les dispositions du règlement de la zone agricole relatives aux annexes.


Le Préfet,
Pierre LAMBERT